
Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, Mme Nadine Fraselle,
M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

95.-Service Activités et Citoyen - Affaires économiques - Dérogations au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces pour l'année 2024 - Pour accord

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées,

Vu l'Arrêté royal du 7 juin 2007 excluant le secteur de la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion du champ d'application de la loi du 10 novembre 2006,

Vu l'Arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Considérant la demande des commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

DECIDE A L'UNANIMITE :

1. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces aux commerçants de Mousty toutes les semaines des mois d'octobre, novembre et décembre 2024.
2. D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces à tous les commerces d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (hors Mousty), les semaines comportant les dimanches suivants : 7 janvier, 12 mai, 9 juin, 7 juillet, 15 septembre, 22 septembre, 29 septembre, 6 octobre, 1, 8, 15, 22, 29 décembre.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur

La Présidente,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 12 février 2024.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

L'Échevine déléguée,
N. Fraselle